



SIVOM
du louhannais

**RÈGLEMENT DE
COLLECTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES
ET ASSIMILÉES**



SIVOM
du louhannais

35, Rue de la Quémine
71500 BRANGES

Tél : 03 85 76 09 77

Fax : 03 85 74 96 20

Mail : sired.louhans@wanadoo.fr

I- Dispositions générales

II- Quelques définitions

III- Collecte des ordures ménagères résiduelles

1. *Ordures ménagères résiduelles : définition*
2. *Déchets « assimilés » : définition*
3. *Déchets exclus de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles*
4. *Cas particuliers*
5. *Modalités de collecte*

IV- Collecte des déchets recyclables

1. *Déchets recyclables*
2. *Collecte des emballages recyclables*
 - a) *Collecte en points d'apport volontaires*
 - b) *Collecte en porte à porte*
 - c) *Déchets refusés*
3. *Collecte des journaux-magazines*
4. *Collecte des verres*

V- Déchèteries

- 1) *Déchets acceptés*
- 2) *Modalités de fonctionnement*

I Dispositions générales

Le présent règlement fixe, à l'intérieur du territoire du syndicat, les conditions de collecte des déchets ménagers. Ces dispositions s'appliquent à toute personne physique ou morale (professionnels, administrations, collectivités, associations...), occupant une propriété bâtie ou non bâtie (fixe ou mobile) en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi que toute personnes itinérantes séjournant sur le territoire du SIVOM du Louhannais.

Les services du SIVOM comprennent :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte des emballages recyclables (porte à porte ou apport volontaire selon les communes)
- La collecte des journaux-magazines et des verres en apport volontaire
- La mise à disposition des déchèteries
- La mise à disposition d'une borne de collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
- L'orientation des déchets en fonction de leur nature vers les filières de traitement adaptées

Tarifification du service :

« Il résulte de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction alors applicable : Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (...) peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages (...) »

Une redevance s'applique depuis le 1^{er} janvier 2003. La tarification est articulée autour d'un tarif de base qui est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical. Une facture est établie en directement par les services du SIVOM.

- **Pour les particuliers**, elle est calculée en fonction du service rendu prenant en compte trois paramètres :
 - la composition du foyer (nombre de personnes)
 - la fréquence de la collecte (nombre de passage hebdomadaire, y compris pour la collecte des recyclable en porte à porte le cas échéant)

Toute modification dans un foyer est réglée par le calcul d'un prorata temporis. De plus certains cas particuliers donnent lieu à des interprétations différentes et sources de litige. Il s'agit notamment :

- des habitations dont le ou les occupants sont en maison de retraite
- des habitations dont les occupants sont décédés (succession en cours)
- des habitations en cours de rénovation non habitées et vide de tout meuble.

Pour tenir compte des frais engagés par le SIVOM qui réalise ses tournées, que les habitations soient occupées ou non, pour ne pas pénaliser des usagers qui momentanément n'utilisent pas ou peu le service, les membres de l'Assemblée Générale sur proposition du Président ont décidé que dans chacun de ces cas et de ceux qui pourraient y être assimilés qu'il soit procédé à une facturation au coefficient de 0,5 pour l'année civile en cours.

• **Pour les socioprofessionnels**, la facturation est appliquée forfaitairement. De plus, le nombre de salariés est pris en compte pour la facturation des artisans, commerçants, banques et assurances. Les socioprofessionnels peuvent bénéficier d'un coefficient minoré sur présentation d'un justificatif d'élimination de leurs DIS (Déchets Industriels Spéciaux). Une exonération est possible si le justificatif prend en compte la globalité de leurs déchets.

II Quelques définitions

Déchet ultime : « Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

Quai de transfert : est un lieu qui permet le déchargement des déchets de collecte dans des bennes hermétiques avant leur transfert vers les lieux de traitement.

Compacteur : permet de tasser les déchets dans les bennes hermétiques avant leur transfert au centre d'enfouissement technique.

Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2, anciennement dénommés décharge ou centre d'enfouissement technique : est une alvéole de stockage des déchets ultimes, contrôlée.

Déchèterie : est un centre permettant la collecte et la récupération des déchets d'un secteur (autre que les ordures ménagères résiduelles et « assimilés »).

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : sont les déchets médicaux des particuliers en automédication (diabétiques...), tels que les objets piquants, coupants, tranchants (aiguilles, seringues...)

III Collecte des ordures ménagères

1. Ordures ménagères résiduelles : définition

Sont considérés comme ordures ménagères tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

2. Déchets « assimilés » : définition

Sont considérés comme déchets « assimilés » tous déchets dont la nature est identique à celle des ordures ménagères mais produits par une activité professionnelles (commerçants, artisans...)

Rappel : Article L541-2 du code de l'environnement. « Toute personne qui produit ou détient des déchets (...), est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

3. Déchets exclus de la collecte des ordures ménagères

Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritrus ou d'altérer les récipients, de blesser les agents chargés de la collecte des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Il est interdit de mélanger aux ordures ménagères, des déchets anatomiques humains, animaux ou infectieux, des déchets médicaux.

Sont aussi exclus tous les déchets qui doivent être collectés soit en déchèterie, soit par le biais des collectes de déchets recyclables.

4. Cas particuliers

Les détritrus coupants, piquants (ampoules, débris de verre...) doivent être préalablement enveloppés.

En cas de panne de congélateur, son contenu pourra être amené directement sur le site du SIVOM du Louhannais à Branges après prise de rendez-vous avec les services.

5. Modalités de collecte

La collecte se fait au minimum une fois par semaine sauf cas de force majeure.

La collecte se fait à partir de 5 heures du matin en porte à porte.

Le SIVOM détermine un planning de tournées en fonction des besoins du service.

(Voir planning actuel en annexe).

Les usagers seront informés en cas de changement durable de jour de collecte sur la semaine.

Les poubelles doivent être sorties la veille au soir ou avant 5 heures. Le SIVOM s'autorise à changer le sens ou l'heure de collecte d'une commune, en fonction des besoins du service.

L'utilisation d'un conteneur est fortement conseillée. Il devra être conforme (normes NF EN 840 et EN 13071). La zone de son stockage devra être praticable. En effet, le bac ne devra pas être stationné dans l'herbe ou dans la terre.

En cas de détérioration du contenant présenté à la collecte par l'utilisateur :

L'utilisateur devra signaler l'incident au plus tard 48 h après le jour de collecte.

- Si le conteneur n'est pas normé, le SIVOM ne prendra aucun frais à sa charge.
- Si le conteneur est normé et que la responsabilité du SIVOM est avérée, le SIVOM prendra alors à sa charge les frais de remise en état du conteneur.

Le SIVOM ne fournit pas le conteneur ni sous forme de location ni sous forme d'achat. Toutefois vous pouvez vous mettre en relation avec le SIVOM du Louhannais qui vous communiquera le nom de vendeurs de bacs agréés.

Sans bac, les déchets doivent être mis dans des sacs étanches fermés hermétiquement.

Chaque usager est responsable du nettoyage de l'emplacement de ses déchets. En effet, si les déchets sont éparpillés sur le domaine public, l'utilisateur assurera lui-même le nettoyage.

Le SIVOM du Louhannais se réserve le droit :

- D'obliger certains usagers (résidences secondaires par exemple) à acheter un bac conforme afin de supprimer tout dépôt de déchets sur la voie publique dans l'attente de la collecte hebdomadaire.

Rappel : *L'article L541-3 du code de l'environnement précise que tout dépôt de déchets sur la voie publique peut être considéré comme un dépôt sauvage et puni par une amende.*

- D'obliger l'utilisation de sacs plastiques, à l'intérieur du bac, afin de limiter la pollution de certains déchets organiques (excréments d'animaux, litières...), la suie.
- D'obliger l'achat de bac conforme pour toutes questions d'hygiène et de sécurité pour les agents de collecte.

Accessibilité :

- La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation, accessibles en marche avant, suivant les règles du Code de la Route, et praticables par un camion bennes à ordures ménagères.

La recommandation R388 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, préconise de ne pas effectuer de marche arrière.

Le service du SIVOM comprend la collecte et le traitement des déchets. Le ramassage au droit des propriétés ne se fera qu'en cas d'accessibilité en sécurité. Dans les autres cas les usagers prendront les mesures nécessaires pour apporter leurs déchets ménagers au plus près des points de collectes accessibles. L'usager ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque exonération pour ces motifs.

En cas d'inaccessibilité, le SIVOM se réserve la possibilité, à chaque fois que nécessaire de recourir à l'utilisation de point de regroupement.

Les usagers, dont les propriétés ne sont pas accessibles, prendront contact avec le SIVOM qui étudiera avec eux la meilleure possibilité pour le dépôt des déchets.

La collecte dans les voies privées, ne se fera qu'à titre exceptionnel sous réserve de l'accord du SIVOM du Louhannais, et sera assujettie à la signature préalable d'une convention entre le SIVOM du Louhannais et le ou les propriétaires ou leurs représentants.

L'accessibilité s'entend pour un camion bennes à ordures ménagères. Il sera donc nécessaire de prendre en compte le gabarit des véhicules du SIVOM. Notamment, les haies et arbres qui longent les voies d'accès seront convenablement élagués pour permettre le passage sans détérioration des véhicules. Le SIVOM se réserve la possibilité de cesser la collecte en cas de non entretien de la voie d'accès, sans que l'usager ne puisse se prévaloir d'aucun préjudice. L'accessibilité sous entend qu'une voie est carrossable toute l'année.

En période hivernale, l'usager devra tenir déneigé l'accès à ses poubelles

En cas d'intempéries ne permettant pas la circulation du camion, le SIVOM se donne la possibilité de ne pas effectuer la collecte. (sans exonération de redevance).

Il est demandé aux communes et aux particuliers de prévoir, avant chaque nouvelle construction, une aire de retournement ou tout du moins un accès adapté à la collecte des déchets.

En cas d'interruption exceptionnelle du service (problème technique), la collecte se fera l'après midi sauf cas de force majeure.

Les collectes des jours fériés sont reportées comme suit :

Jours fériés	Collecte de remplacement
Lundi	Samedi précédent
Mardi	Samedi suivant
Mercredi	Samedi suivant
Jeudi	Samedi suivant
Vendredi	Samedi suivant

REFUS DE COLLECTE : Un autocollant rouge pourra être apposé sur votre poubelle en cas d'erreur. En effet, aucun déchet recyclable ou déchet déposable dans les déchèteries ne doit se trouver dans votre poubelle d'ordures ménagères résiduelles. Les agents du SIVOM du Louhannais, pourront vérifier le contenu de vos poubelles. Si la poubelle est conforme, la collecte se fera normalement sinon nous serons dans l'obligation de ne pas collecter vos ordures ménagères.

La collectivité se donne le droit de refuser un sac ou un bac d'ordures ménagères :

- si le poids du sac est supérieur à 10Kg
- si le poids du bac roulant normé est supérieur à 200Kg pour un bac 4 roues et 100 Kg pour un bac 2 roues (sur zone de stockage correcte)
- si des déchets recyclables se trouvent dans les ordures ménagères

Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 : "A compter du 1er juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes."

- si les conditions de collecte mettent en péril la sécurité et la santé des agents de collecte

Dépôt sauvage : Tout déchet retrouvé sur la voie publique pourra faire l'objet d'une recherche d'adresse et pourra être puni d'une amende.

Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, Article 2 : "Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites et les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter lesdits effets."

IV Collecte des déchets recyclables

Le SIVOM a mis en place à partir d'Octobre 1999, 80 points d'apport volontaire dans les communes. Chaque point est composé de 4 conteneurs (1 jaune pour les emballages recyclables, 1 bleu pour les journaux magazines, 1 gris pour le verre blanc et 1 vert pour le verre de couleur)

La collecte est effectuée par un camion-grue. Ces déchets transitent par le quai de transfert puis sont acheminés vers un centre de tri en vue de leur revalorisation.

1. Déchets recyclables

Sont considérés comme déchets recyclables tous les déchets qui, après traitement, peuvent être réintroduits, dans le cycle de production d'un produit.

Emballages recyclables : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruits, soda...), les bouteilles en plastique opaques (produits d'entretiens, lessives, lait...), les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes, barquettes en aluminium, les aérosols non toxiques), les emballages en carton, les suremballages en carton et boîtes en carton et les briques alimentaires.

Journaux magazines : papiers (de bureau...), journaux, magazines, prospectus sans films plastiques.

Verre de couleur : bouteilles et canettes en verre de couleur

Verre blanc : bouteilles, canettes, bocaux, pots en verre blanc

2. Collecte des emballages recyclables

a) Collecte en points d'apport volontaires

Les emballages recyclables sont collectés dans le conteneur jaune. On peut déposer dans ce conteneur : les bouteilles en plastique (transparentes ou opaques), les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes, barquettes en aluminium, les aérosols non toxiques), les emballages et boîtes en carton et les briques alimentaires.

Le tri, conditionnement et revalorisation des déchets issus de la collecte sélective sont effectués par une entreprise privée dans le cadre d'un marché de prestations de services.

b) Collecte en porte à porte

Pour augmenter la quantité d'emballages recyclables collectée, le SIVOM du Louhannais a mis en place à partir du 1^{er} mars 2003 la collecte sélective en porte à

porte. Les habitants des communes de Cuiseaux, Cuisery, Branges, Sornay, Louhans-Chateaufort ont été équipés de sacs jaunes translucides collectés tous les quinze jours à domicile.

Pour ces 5 communes, des sacs jaunes sont distribués chaque année accompagnés d'un calendrier de collecte. (Dates de distribution dans le journal du tri et au SIVOM.)

Dans ces sacs jaunes sont collectés les emballages recyclables suivants : les bouteilles et flacons en plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires ainsi que les emballages métalliques.

La collecte est réalisée par un camion-benne, l'équipe est formée d'un chauffeur et d'un ripeur.

c) Déchets refusés

Sont exclus tous les déchets qui doivent être collectés soit en déchèterie, soit par le biais des collectes d'ordures ménagères résiduelles.

3. Collecte des journaux-magazines

La collecte se fait par l'intermédiaire du conteneur bleu. On peut y déposer les papiers, journaux, magazines et prospectus.

Le tri, conditionnement et revalorisation des déchets issus de la collecte sélective sont effectués par une entreprise privée dans le cadre d'un marché de prestations de services.

4. Collecte des verres

Les verres sont séparés par couleur. En effet, le verre de couleur est à mettre dans le conteneur vert et le verre blanc dans le conteneur gris.

V Déchèteries

Le SIVOM a mis en place 6 déchèteries à LOUHANS, CUISEAUX, CUISERY (depuis Juillet 1995) et LE FAY, ST-ANDRE-EN-BRESSE, MENETREUIL (depuis Octobre 1999), ROMENAY depuis le 1^{er} janvier 2014.

1) Déchets acceptés

ATTENTION : Il est interdit de déposer des ordures ménagères résiduelles en déchèteries.

Les déchets non recyclables (DNR) : sont les déchets qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte hebdomadaire des ordures ménagères.

Les gravats : sont des déchets inertes des ménages (tuiles, parpaings...) ne pouvant être pris en compte par la collecte hebdomadaire des ordures ménagères.

Les déchets végétaux : sont des déchets issus de l'entretien des jardins (tonte de gazon, feuilles mortes, tailles...). Ces déchets ne sont pas pris dans la collecte hebdomadaire des ordures ménagères. Les déchets végétaux sont à apporter en déchèterie si aucune solution de compostage n'est possible à domicile.

Les cartons sont collectés en déchèteries, pliés, lorsque leurs quantités ou leurs tailles empêchent de les collecter avec les emballages recyclables.

Les ferrailles : sont des déchets métalliques des ménages (grillages, vélos...) ne pouvant être pris en compte par la collecte hebdomadaire des ordures ménagères.

Les déchets ménagers spéciaux : sont des déchets produits par les ménages, présentant un caractère dommageable pour les personnes et l'environnement (inflammable, toxique...) et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les autres déchets, tels les solvants, produits phytosanitaires...

Les piles et batteries

Les lampes à économies d'énergies : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes Leds...

Le décret du 20 juillet 2005 oblige la collectivité à séparer les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des autres déchets. Ceux-ci sont séparés en 4 familles :

- Les Gros ElectroMénagers Froid (réfrigérateurs, congélateurs...)
- Les Gros ElectroMénagers Hors Froid (machine à laver, gazinière...)
- Les Petits Appareils en mélange (téléphone portable, jeux électroniques...)
- Les écrans (téléviseurs, écrans d'ordinateurs...)

Les petits appareils en mélange et les écrans sont entreposés dans des caisses palettes.

Le SIVOM du Louhannais a signé la Charte régionale d'amélioration de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie qui permet aux artisans de déposer leurs déchets en quantités limitées dans les 6 déchèteries du secteur.

2) Modalités de fonctionnement

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants desservis sur le territoire du SIVOM du Louhannais.

Soit : les ménages résidants sur le territoire du SIVOM, les collectivités locales et établissements publics locaux, les professionnels résidants sur le territoire, sous réserve des dispositions qui suivent.

Les gardiens sont autorisés à demander, aux usagers, un justificatif de domicile.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, une facturation est appliquée, pour les professionnels, au-delà du 2^{ième} m³ et jusqu'à 5 m³ par apport hebdomadaire quelle que soit la déchèterie utilisée.

Les déchets apportés sont facturés au tarif voté par l'assemblée délibérante. Les usagers professionnels doivent se faire connaître du gardien et signer le bon de prise en charge mentionnant le volume et la nature des déchets à facturer.

Les professionnels extérieurs au SIVOM, ayant un chantier sur le secteur, seront facturés à partir du premier apport au tarif voté par l'assemblée délibérante.

L'exploitation des déchèteries est confiée à une société privée, dans le cadre d'un marché de prestations de service.

Toutes ces modalités sont reprises dans le règlement de déchèterie visible et exécutable par tous.

(Voir règlement des déchèteries en annexe)

Pour toutes informations, vous pouvez prendre contact avec :

SIVOM du Louhannais :
Z.I. des Marosses
35, rue de la Quemine
71500 BRANGES

Horaires d'ouverture :

Lundi au Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h
Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h

Tél : 03 85 76 09 77 Fax : 03 85 74 96 20

Mail : sired.communication@wanadoo.fr

Site : www.sivom-louhannais.fr

RECAPITULATIF :

Type de déchet	Elimination
Ordures ménagères résiduelles	Collecte hebdomadaire
Emballages Recyclables : bouteilles et flacons en plastique, cartonnets, briques alimentaires et emballages métalliques	Point d'Apport Volontaire ou collecte bimensuel
Journaux, Papiers, Magazines	Point d'Apport Volontaire
Verre de couleur : bouteilles	Point d'Apport Volontaire
Verre blanc : bouteilles, pots	Point d'Apport Volontaire
Déchets végétaux : tonte, élagage, sapin de Noël, feuilles mortes...	Déchèterie
Gravats : briques, plâtre...	Déchèterie
Cartons	Déchèterie
Ferrailles : grillages, vélos...	Déchèterie
Déchets Non Recyclables : meubles, bâches plastiques...	Déchèterie
Déchets Ménagers Spéciaux ou déchets toxiques : peintures, solvants, phytosanitaires...	Déchèterie
Amiante	Déchèterie
Huile de vidange	Déchèterie
Huile de friture	Déchèterie
Batteries	Déchèterie
Piles	Déchèterie
Déchets d'équipements électriques et électroniques : congélateurs, fours, écrans, téléphones portables...	Déchèterie
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : seringues, compresses souillées...	Borne sur Louhans, Cuiseaux et Cuisery
Pneus	Garagistes
Radiographies	Récupération au SIVOM à Branges
Cartouches d'imprimante	Déchèterie et/ou site du SIVOM à Branges

ANNEXE : Planning des tournées

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Branges	Sornay	Montpont + portion de Romenay	Centre ville Cuisery Jouvençon / Brienne Chapelle Thècle	Cuiseaux (portion) Joudes + Champagnat (portion) + Dommartin(portion)
Louhans (Zone B) Loisy Huilly sur Seille Savigny sur Seille	Simandre Sud Abergement de Cuisery La Frette	Louhans (Zones A, B & C) Vincelles	Louhans (Zone E)	Louhans (Zones B & D)
Centre Ville Cuisery La Genête Ratenelle (+Lissiat) Rancy	Bantanges Ménetreuil La Chapelle Naude	Sagy Le Miroir	Montagny Le Fay Ratte	Dommartin (portion) Champagnat (portion) Cuiseaux (portion)
Montret St Vincent St André Branges (portion)	St Usage Montcony	Bruailles St Martin Louhans (Blaine) + portion de Sagy	Ste Croix Frontenaud	Beaurepaire Saillenard
Cuisery + Loisy (portion) + Branges (portion)	Simandre Nord Ormes	Savigny en Revermont Flacey	Romenay	Varenne St Sauveur Condal
Sacs Jaunes	Louhans Zone E	Cuisery	Sornay	
	Louhans Zones A, B, C, D	Cuiseaux	Branges	

ANNEXE : Règlement déchetteries



Service SIREN
35 Rue de la Quémine
71500 Branges
Tél : 03 85 76 09 77

REGLEMENT DES DECHETTERIES

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les sept déchetteries du Syndicat : Cuiseaux, Cuisery, Le Fay, Saint André en Bresse, Ménétreuil, Louhans-Châteaurenaud et Romenay.

Article 2 : LES DECHETTERIES

2.1 Le rôle des déchetteries :

Les déchetteries implantées sur le territoire du SIREN DU LOUHANNAIS ont pour rôle de :

- permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles.*
- permettre aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers lorsqu'ils sont produits en quantités modérées. (voir article 2.9)*
- d'éviter les dépôts sauvages.*
- d'économiser les matières premières en recyclant les déchets tels que : cartons, ferraille, verres, emballages plastiques, acier-aluminium, batteries, huiles usagées...*

2.2 Les horaires d'ouverture :**2.2-1 - Déchetterie de LOUHANS**

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
<i>Lundi</i>		<i>14h00-17h00</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-17h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-17h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-17h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-17h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-17h00</i>

Été (du 1^{er} avril au 30 septembre)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
<i>Lundi</i>		<i>14h00-18h00</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-18h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-18h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-18h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-18h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-18h00</i>

2.2-2 - Déchetteries de CUISEAUX, CUISERY, LE FAY :

Elles sont ouvertes sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
<i>Lundi</i>		<i>14h00-17h00</i>
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		<i>14h00-17h00</i>
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>		<i>14h00-17h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-17h00</i>

Été (du 1^{er} avril au 30 septembre)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
<i>Lundi</i>		<i>14h00-18h00</i>
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		<i>14h00-18h00</i>
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>		<i>14h00-18h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-18h00</i>

2.2-3 - Déchetteries de MENETREUIL, ST-ANDRE-EN-BRESSE :

Elles sont ouvertes sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
<i>Lundi</i>		<i>14h00-17h00</i>
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		<i>14h00-17h00</i>
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>		
<i>Samedi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-17h00</i>

Été (du 1^{er} avril au 30 septembre)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
<i>Lundi</i>		<i>14h00-18h00</i>
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		<i>14h00-18h00</i>
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>		
<i>Samedi</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>14h00-18h00</i>

Les déchetteries seront fermées au public en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés et sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

2.2-3 - Déchetteries de ROMENAY :

Elle est ouverte sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

Hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
Lundi		
Mardi		
Mercredi	9h00-12h00	
Jeudi		
Vendredi		14h00-17h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-17h00

Été (du 1^{er} avril au 31 octobre)		
	<i>Matin</i>	<i>Après-Midi</i>
Lundi		
Mardi		
Mercredi	9h00-12h00	
Jeudi		
Vendredi		14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00

Les déchetteries seront fermées au public en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés et sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

2.3 Les déchets acceptés.**2.3.1 - Pour l'ensemble des usagers :**

- cartons
- plastiques
- ferrailles
- DNR (Déchets Non Recyclables) et encombrants (meubles usagés, literie, appareils électro-ménagers, ...)
- huiles de vidange (**10 litres maximum par usager**)
- batteries (uniquement à la déchèterie de Louhans - apport interdit dans les autres déchèteries), piles (elles peuvent aussi être rapportées chez les revendeurs).
- déchets ménagers spéciaux (DMS) (Acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, Peintures, vernis, colles, graisses)
- ampoules, néons,
- gravats
- bois
- déchets verts (diamètre inférieur à 10 cm)
- L'apport d'amiante en déchèterie n'est autorisé qu'à la déchèterie de Louhans et interdit dans toutes les autres.
- L'apport d'amiante en déchèterie est limité à 10 m² par foyer et par an.
- Les apports d'amiante seront apportés filmés par l'utilisateur.
- Au-delà de 10 m², l'utilisateur consultera le SIVOM avant tout apport. Le SIVOM pourra choisir soit de collecter le déchet en facturant au prix de revient, soit d'aiguiller l'utilisateur vers une entreprise spécialisée.
- D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) des ménages et des artisans et professionnels du bâtiment uniquement.
- Ficelles agricoles

✱ **Points d'apport volontaire**

Sur le site de chaque déchetterie, le SIRED a installé 4 conteneurs afin de réaliser la collecte sélective des déchets ménagers. Le gardien devra orienter les usagers également vers ces conteneurs pour y déposer :

→ Les emballages recyclables :

les cartonnettes,

les briques alimentaires,

les bouteilles plastiques (eau, jus de fruit, soda...),

les emballages métalliques (canettes, bidons de sirop...)

→ les journaux-magazines, papiers.

→ les bouteilles et les pots en verre blanc, verre de couleur,

2.3.2 - Pour les professionnels : (facturation du 2^{ème} au 5^{ème} m³ - voir 2.9)

Les professionnels, ainsi que les maisons de retraite, les collèges et les autres activités tertiaires se voient appliquées les dispositions suivantes :

- ils peuvent apporter les déchets assimilés à des déchets ménagers : cartons, papiers, emballages plastiques, métaux ferreux, végétaux, (diamètre inférieur à 10 cm), déchets inertes (porcelaine, faïence, béton, pierre, terre, plâtre..), ficelles agricoles, encombrants de même nature que les déchets ménagers.

- ils peuvent apporter leurs DIS (déchets industriels spéciaux des entreprises) pouvant être assimilés à des DMS (déchets ménagers spéciaux) dans la limite de 20 kilogrammes par semaine. Ces apports seront facturés dès le premier kilo au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante.

- L'apport d'amiante en déchetterie n'est autorisé qu'à la déchetterie de Louhans et interdit dans toutes les autres.

- L'apport d'amiante en déchetterie est limité à 10 m² par entreprise et par an.

- Les apports d'amiante seront apportés filmés par l'utilisateur professionnel.

- Au-delà de 10m² les apports des professionnels sont interdits en déchetterie.

- le volume maximum est de 5 m³ par semaine et pour l'ensemble des déchetteries.

Tout professionnel ayant plus de 5 m³ à déposer par semaine se verra refuser l'accès de la déchetterie et devra traiter l'élimination de ses déchets par l'intermédiaire d'une entreprise agréée

- une facturation sera appliquée à partir de 2^{ème} m³ par semaine et pour l'ensemble des déchetteries (Voir 2.9)

2.4 Déchets interdits :

SONT INTERDITS :

- les éléments entiers de voiture ou camion
- les ordures ménagères traditionnelles.
- les déchets de boucheries ou animaux morts.
- les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables n'entrant pas dans la classification « DMS »
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif...
- les déchets anatomiques ou infectieux
- Les déchets de soin et d'automédication
- Les composés à base d'amiante apportés par les professionnels
- Les pneus
- les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.3.2.
- Les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les bâches et film plastiques, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier...
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- Les souches d'arbres et les branches d'un diamètre supérieur à 10 cm
- Les moteurs et les pièces détachées de véhicules.
- d'une manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier.

2.5 Limitation de l'accès aux déchetteries.

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants desservis sur le territoire du SIRED du Louhannais.

Soit : les ménages résidants sur le territoire du SIRED, les collectivités locales et établissement publics locaux, les professionnels résidants sur le territoire, sous réserve des dispositions qui suivent.

L'accès aux déchetteries est strictement interdit à tous les professionnels du déchet autres que les prestataires du SIRED. Tout professionnel travaillant dans l'élimination des déchets doit avoir sa filière d'élimination professionnelle.

L'identification de la commune d'origine sera effectuée en questionnant les utilisateurs. En cas de refus, le type de véhicule et le numéro d'immatriculation seront notés. Dans tous les cas les véhicules immatriculés hors de Saône-et-Loire seront refusés sauf justification (véhicules de société, résidences secondaires...)

L'accès dans les déchetteries est autorisé sous condition de présentation de la dernière facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) au gardien. Tout accès sans justificatif sera interdit sauf sous présentation d'une pièce d'identité de l'utilisateur.

L'accès est interdit aux entreprises extérieures au territoire du SIRED (Ne payant pas de redevance au SIRED). Toutefois, une entreprise travaillant pour un client résidant sur le

territoire du SIREN et pouvant le justifier pourra déposer ses déchets (dans la limite de 5 m³) qui seront intégralement facturés au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante. En vertu de la charte signée avec leurs représentants, les entreprises artisanales et les professionnels du bâtiment de Bourgogne pourront, elles, déposer gratuitement la ferraille qui sera acceptée (dans la limite des 5m³ par semaine), les piles (dans la limite des 20 kilos de DIS) et l'huile de vidange.

L'accès aux déchetteries du Syndicat est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes. Tout autre véhicule se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Les déchets autorisés en déchetterie doivent être facilement manipulables par une ou deux personnes. Leur volume et leur taille doivent être compatibles avec leur traitement. Les gardiens vous inviteront si nécessaire à faire appel à une entreprise agréée pour le traitement des déchets qui ne peuvent être pris en compte par la déchetterie. Les diamètres des branchages doivent être inférieurs à 10 cm.

2.6 Stationnement des véhicules des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés. Les usagers devront quitter les plateformes aussitôt le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

2.7 Comportement des usagers :

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles et sens de circulation sur le site.*
- respecter les instructions du gardien.*
- ne pas descendre dans les conteneurs.*
- ne pas fumer sur le site de la déchetterie*
- ne pas laisser les enfants courir sur le site.*
- ne pas récupérer les déchets déposés dans les conteneurs.*
- nettoyer les salissures qu'ils auraient pu engendrer en déversant leurs déchets*

Le chiffonnage, les échanges sont interdits sur le site des déchetteries ; les contrevenants sont répréhensibles.

Il est rappelé que les déchetteries sont des propriétés privées du SIREN du Louhannais dont la violation est répréhensible et dont l'accès, la fréquentation sont réglementés.

Les usagers professionnels doivent (en plus des prescriptions précédentes) :

- se faire connaître au gardien*
- signer le bon de prise en charge mentionnant le volume et la nature des déchets à facturer*

2.8 Séparation des matériaux.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.3 et de les déposer dans les bennes, conteneurs, ou bacs prévus à leur effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu.

En cas d'apport de déchets non triés, il sera demandé à l'usager de procéder au tri de ses déchets sur place avant dépôt dans les bennes correspondantes. En cas de refus, le gardien refusera la prise en charge des déchets non triés.

2.9 Conditions financières.

Compte tenu de la mise en place de la REOM aucune tarification ne sera appliquée aux particuliers.

Pour les socioprofessionnels, les apports seront facturés à partir de 2 m³ par semaine. Une facture sera adressée pour la partie facturable au tarif fixé par l'assemblée délibérante du SIRED.

2.10 Exclusion des déchetteries du SIRED du Louhannais.

Le non respect du présent règlement peut provoquer l'exclusion de l'usager de la déchetterie.

Article 3 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et plainte sera déposée pour poursuite.

Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des petites quantités; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession.

Règlement accepté par le Comité Syndical, par délibération en date du 26 mai 2005, et modifiée par délibération du 13 décembre 2006.

Annule et remplace les précédents règlements.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2007.

Le 13 février 2007.

Modifié par délibération du 27 février 2014.

Modifié par délibération du 27 janvier 2015.

Le Président.

